



Le Locle
Urbanisme horloger inscrit au patrimoine mondial
de l'UNESCO

Communiqué de presse Conseil communal

Budget 2022

Un budget déficitaire mais en amélioration par rapport à l'année précédente

Ce deuxième budget de la nouvelle commune fusionnée affiche un résultat déficitaire de 5.9 millions de francs, soit une amélioration de près de 2 millions par rapport au budget précédent. A la lecture de ce résultat, le Conseil communal considère que la reconnaissance des charges d'altitude par le canton est impérative et doit faire l'objet d'une compensation financière.

Différents facteurs conjugués expliquent cela, s'exprimant par des diminutions de charges et des augmentations de recettes. Il est à relever que les recettes fiscales n'y contribuent pas. En effet, ces dernières sont estimées à la baisse de Fr. 253'360.- par rapport au budget 2021 en raison d'une adaptation de l'impôt des personnes morales tenant compte des incertitudes vécues par les entreprises locloises. L'amélioration résulte en partie d'une baisse de charges pour près de Fr. 700'000.- (biens, services et marchandises, personnel, amortissements et charges financières) et en partie d'une augmentation de recettes pour près de 1.3 million, hors observation du BO-COSC qui s'équilibre sans effet sur le résultat (notamment le dividende et la réévaluation des actions Viteos, dédommagement de l'entretien de la H20 par la Confédération et part communale de 3% à la taxe véhicule pour l'entretien des routes communales).

Au stade budgétaire, le Conseil communal a choisi de ne pas recourir à un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle car les effets liés au Covid-19 sont difficiles à appréhender dans ce budget et qu'une reprise de l'activité économique en 2022 pourrait finalement intervenir. Il souhaite également afficher un résultat aussi transparent que possible, sans embellir une réalité qui serait trop dure à communiquer. Un tel prélèvement dans les comptes reste toutefois une possibilité si des impacts conjoncturels sont clairement mis en évidence à posteriori.

Ce budget n'est pas satisfaisant, même si la poursuite de la tendance déficitaire n'est pas une surprise. Elle fait suite à une série de réformes fiscales et législatives qui a lourdement pesé sur les résultats. L'impact de ces réformes doit maintenant être digéré et peu à peu compensé.

La planification financière et des tâches 2023-2025 laisse entrevoir une perspective d'amélioration régulière rendue possible par une augmentation des recettes fiscales prudemment optimiste. Le Conseil communal est en effet confiant sur les impacts financiers induits à moyen terme par le développement économique de la zone des Saignoles et celle du Col-des-Roches avec l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal. De nouvelles recettes sont aussi attendues avec la mise en place d'un plan de stationnement.

Comme ces dernières années, une attention particulière a été consacrée à l'examen des investissements, afin de limiter la progression du niveau d'endettement et éviter d'implémenter de nouvelles charges dans le compte d'exploitation. Il n'y a pas de gros projets, hormis la réalisation de la nouvelle STEP, qui est prévue au budget, et les différents chantiers routiers qui se limitent à un seul par année.

Globalement et sans les imputations internes, le budget 2022 enregistre une diminution des charges de Fr. 152'105.-, soit -0.2%, et une augmentation des revenus de Fr. 1'790'505.-, soit +2.4%, par rapport au budget 2021 (sans tenir compte du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle au budget 2021 de 3.88 millions).

Conclusion

Les promesses du Conseil d'Etat permettant d'intégrer de nouvelles recettes dans les comptes communaux peinent à être mises en œuvre. Si l'impôt foncier a pu être introduit pour les personnes physiques, la réforme prévue pour le taux de financement des déchets par l'impôt n'est pas encore sous toit. De plus, le versement de la compensation pour la reconnaissance des charges géo-topographiques n'est plus effectif dès 2022, alors que le canton est dédommagé par la Confédération pour ses communes d'altitude. Cette situation n'est pas admissible pour le Conseil communal, raison pour laquelle une compensation à ce titre figure encore au budget 2022. Les charges d'altitude sont une réalité qui doit impérativement être prise en compte.

Le rapport complet de même que le budget 2022 se trouvent sur le site Internet www.lelocle.ch.

Contact : Denis de la Reussille, tél. 079 248 24 35

Le Locle, le 17 novembre 2021